



ARRETE N° 14 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Au niveau de l'immeuble 7 rue de la Croix du Berger
en raison des travaux de terrassement pour raccordement au réseau électrique

Le Maire de la Commune de ROHRBACH-LÈS-BITCHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, art. R 10 à R 11-1, R 44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour raccordement au réseau électrique, au droit de l'immeuble 7, rue de la croix du berger, en agglomération, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise TERRALEC de BEHREN Lès FORBACH (Moselle), de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories se fera sur chaussée rétrécie, au droit des travaux 7, rue de la croix du berger, du lundi 16 mars 2026 au 15 avril 2026.

Au droit des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise TERRALEC de BEHREN Lès FORBACH (Moselle) qui en assurera la fourniture, la pose et la maintenance.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise TERRALEC de BEHREN Lès FORBACH (Moselle) et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 06 mars 2026.



Le Maire,
Gabriel SCHEH.